

# RAPPORT QUINQUENNAL EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Article 1609 nonie C - V alinéa 2 du CGI

*« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Le rapport a vocation à informer les élus sur l'évolution des attributions de compensation des cinq dernières années.

# INTRODUCTION

L'attribution de compensation constitue le principal lien financier entre les communes et leur EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges (compétences) transférées par les communes vers l'EPCI.

L'attribution de compensation a été créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dite loi ATR.

La Loi de Finances pour 2017 introduit une nouvelle obligation pour les ECPI, celle de produire, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution des attributions de compensation.

# LA COMMISSION LOCALES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Envoyé en préfecture le 09/07/2025  
Reçu en préfecture le 09/07/2025  
Publié le  
ID : 041-244100798-20250707-041\_049\_2025-DE



La CLECT est créée par le Conseil communautaire pour une durée illimitée. Sa composition et la répartition des sièges est votée à la majorité des deux tiers du Conseil. Chaque commune doit y être représentée par au minimum un membre de son conseil municipal. La CLECT élit parmi ses membres son président et son vice-président.

L'EPCI organise librement le fonctionnement de la CLECT.

Toutes les communes membres participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées soit des communes vers l'EPCI en cas de délégation de compétence, soit de l'EPCI vers les communes en cas de restitution de compétences. Dans les deux cas, il revient à la CLECT d'évaluer le coût du transfert afin que le montant des attributions de compensation puisse être déterminé.

La CLECT n'a pas à se réunir en cas de révision du montant des AC sans transfert de charge.

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 041-244100798-20250707-041\_049\_2025-DE



L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

En effet, lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), comme c'est le cas pour le Grand Chambord, il se substitue aux communes pour la perception de :

- ❖ La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- ❖ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), supprimée en 2024 et remplacée par une dotation compensatrice de l'Etat ;
- ❖ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal ;
- ❖ La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- ❖ La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TATFNB) ;
- ❖ Des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Avec l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant la première application du régime de la FPU, déduit du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la CLECT.

Toutefois, le montant de l'AC peut être fixé librement entre les communes et l'EPCI.

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La CLECT est libre dans le choix des calculs lui permettant d'évaluer une compétence.

Le montant de l'AC est évalué à l'instant T. Il ne peut être indexé. Il restera donc fixe.

L'attribution de compensation peut être positive ou négative :

- ❖ L'AC est positive lorsque la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI à la place de la commune est **supérieure** au coût des transferts de compétences tel qu'évalué par la CLECT. Dans ce cas, c'est l'EPCI qui versera l'AC à la commune.
- ❖ L'AC est négative lorsque la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI à la place de la commune est **inférieure** au coût des transferts de compétences tel qu'évalué par la CLECT. Dans ce cas, l'EPCI peut choisir ou non de demander le versement de l'AC à la commune.

L'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI et les communes en cas d'AC négative.

Il existe deux types d'AC : les AC de fonctionnement qui concernent le transfert de charge de fonctionnement, et les AC d'investissement relatives aux transferts de dépenses d'investissement d'un équipement.

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le législateur a prévu quatre procédures de révision des attributions de compensation.

## ❖ La révision libre

Pour être mise en œuvre, la révision libre du montant des AC suppose trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Une délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple du conseil municipal sur le même montant révisé ;
- Que la délibération vise le rapport de CLECT, dans le cadre d'une révision avec transfert de charges.

Une commune est dite intéressée lorsqu'elle a manifesté son souhait de réviser librement son AC en concordance avec l'EPCI.

Dans le cadre de la révision libre, chaque commune s'exprime sur le montant de sa propre attribution de compensation. Si une commune refuse de voter la révision de son AC en accord avec l'EPCI, cela n'empêche pas la révision des AC pour les autres communes.

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

## ❖ La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes, à défaut d'accord libre

A chaque transfert de compétence, la réunion de la CLECT est obligatoire. C'est elle qui est chargée d'évaluer le coût de la compétence transférée. La CLECT doit rendre un rapport qui sera transmis pour vote aux communes. Pour être adopté, le rapport de CLECT doit être approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux : soit 2/3 des communes représentant 50% de la population de l'EPCI ; soit 1/2 des communes représentant 2/3 de la population intercommunale.

Une fois le rapport approuvé, il appartient au Conseil communautaire de fixer le nouveau montant de l'attribution de compensation, en accord avec le rapport. Les conseils municipaux n'auront pas à délibérer sur ce nouveau montant.

# L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

## ❖ La révision unilatérale

Cette révision est opérée sans accord entre l'EPCI et la commune intéressée. Seul l'EPCI peut déclencher cette procédure. Il peut y recourir seulement dans les deux cas suivants :

- Lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI ;
- Lors d'une fusion ou en cas de modification du périmètre de l'EPCI.

Dans ces deux cas, la commune se voit imposer le nouveau montant de son attribution de compensation.

## ❖ La révision « individualisée »

Il s'agit d'une procédure visant à diminuer l'AC des communes membres dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

Cette baisse de l'AC ne peut excéder 5% du son montant initial.

Pour être adoptée, la révision doit être approuvée par la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux.

# LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUR LA PÉRIODE 2020-2024

Cette partie retrace l'ensemble des compétences de la Communauté de commune du Grand Chambord. Ces compétences ont été soit imposées par la loi, soit transférées par les communes.

Pour chaque compétence, il est indiqué si ce transfert a engendré ou non un transfert de charge de la part des communes, le montant et la méthode d'évaluation de cette charge.

Un tableau de synthèse retrace sur les 5 dernières années les dépenses effectuées par la CCGC pour exercer la compétence transférée. En bas du tableau, si le montant inscrit est **rouge** et **positif**, cela signifie que la CCGC à utiliser ses fonds propres pour assurer la compétence. À l'inverse, si le montant indiqué est **vert** et **néгатif**, cela signifie que le montant de l'AC versé par les communes est supérieur aux dépenses réelles effectuées par la CCGC.

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE** : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

A la CCGC, cette compétence se décline en 4 actions :

**1**- Création et aménagement de **zones d'aménagement concerté** dans des domaines liés à une compétence exercée par la Communauté de Communes.

→ Action imposée par l'Etat → Non développée à la CCGC car pas de besoin identifié à ce stade.

**2** - Élaboration, révision et suivi d'un **Plan Climat Air Énergie Territorial** conformément à l'article L. 222-26 du code de l'environnement (précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.) Il est rappelé que ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

→ Action imposée par l'Etat → Pas de transfert de charges des communes vers l'interco puisque pas de dépenses antérieures des communes (nouvelles obligations)

→ **Financement par fonds propres de la CCGC**

# COMPETENCES

Envoyé en préfecture le 09/07/2025  
Reçu en préfecture le 09/07/2025  
Publié le  
ID : 041-244100798-20250707-041\_049\_2025-DE



**AMENAGEMENT DE L'ESPACE** : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**3** – Élaboration, révision et suivi d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de schémas de secteurs.

→ Compétence imposée par l'Etat → se décline via l'adhésion au SIAB par la CCGC en lieu et place des communes à compter de 2006

→ **Financement via un transfert de charges**

Règle de transfert : Montant payé par la CC en 2006 (14 286 €) correspondant à 18 341 habitants.

Communes	Montant des AC retenu - Cotisation au SIAB
BAUZY	200,97 €
BRACIEUX	921,17 €
CHAMBORD	159,52 €
CROUY SUR COSSON	439,47 €
LA FERTE ST CYR	699,09 €
FONTAINES EN SOLOGNE	408,19 €
HUISSEAU SUR COSSON	1 524,08 €
MASLIVES	465,28 €
MONTLIVALT	957,14 €
MONT PRES CHAMBORD	2 411,63 €
NEUVY	234,59 €
ST CLAUDE DE DIRAY	1 221,45 €
ST DYE SUR LOIRE	738,97 €
ST LAURENT NOUAN	2 933,21 €
THOURY	263,53 €
TOUR EN SOLOGNE	707,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 285,98 €</b>

## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

SCOT	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>25 465,68 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>39 107,00 €</b>	<b>39 107,00 €</b>
Appel de cotisation du SIAB	25 465,68 €	24 000,00 €	24 000,00 €	39 107,00 €	39 107,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 465,68 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>39 107,00 €</b>	<b>39 107,00 €</b>
Transfert de charge des communes	14 286,00 €	14 286,00 €	14 286,00 €	14 286,00 €	14 286,00 €
Fonds propres CCGC	<b>11 179,68 €</b>	<b>9 714,00 €</b>	<b>9 714,00 €</b>	<b>24 821,00 €</b>	<b>24 821,00 €</b>

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE** : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**4** – Élaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

→ Compétence imposée par l'Etat (Loi ALUR)

→ Financement via un transfert de charges

Règle de transfert : Pas de valorisation pour Bauzy, Courmemin et Fontaines qui étaient au RNU et/ou carte communale ainsi que pour Chambord qui dépend directement de la Préfecture / Evaluation du coût du transfert : estimation du coût d'un PLUi à 400 000 € auquel s'ajoute 50% du coût du PLU récent des communes TES, SCDD, HSC et Neuvy (90 474.03 €) considérant que les documents les plus récents vont pouvoir être repris par le BE du PLUi soit un coût total évalué à 490 474.03 € / Sur cette base prise en charge de la CCGC de 50% sur fonds propres et les 50% restant se répartissent entre les communes en fonction des sommes qu'elles auraient dû engager pour se conformer aux dispositions réglementaires (grenellisation, compatibilité au SCOT, ...) étalés sur 10 ans (considérant que le PLUi aura une durée de vie de 10 ans).

	COUT DU PLUI INCLUANT REMBOURSEMENT DE 50 % DES FRAIS D'ETUDES DES 5 COMMUNES	
	490 474,03 €	
	TOTAL SUR 10	REPARTITION
BAUZY	-	-
BRACIEUX	16 028,56	1 602,86
CHAMBORD	-	-
COURMEMIN	-	-
CROUY SUR COSSON	16 028,56	1 602,86
FONTAINES EN SOLOGNE	-	-
HUISSEAU SUR COSSON	16 028,56	1 602,86
MONTLIVAUT	32 057,13	3 205,71
MONT PRES CHAMBORD	13 624,28	1 362,43
SAINT LAURENT NOUAN	80 142,81	8 014,28
LA FERTE SAINT CYR	16 028,56	1 602,86
MASLIVES	16 028,56	1 602,86
SAINT DYE SUR LOIRE	16 028,56	1 602,86
THOURY	16 028,56	1 602,86
NEUVY	2 404,28	240,43
SAINT CLAUDE DE DIRAY	2 404,28	240,43
TOUR EN SOLOGNE	2 404,28	240,43
	245 237,01	24 523,70

## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

<i>PLUi</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>34 687,39 €</b>	<b>42 435,44 €</b>	<b>56 145,38 €</b>	<b>54 576,99 €</b>	<b>100 849,99 €</b>
Charges générales	5 712,00 €	7 481,88 €	8 121,40 €	6 813,82 €	10 178,22 €
Salaires	28 975,39 €	34 953,56 €	48 023,98 €	47 763,17 €	90 671,77 €
<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>- €</b>	<b>- 15 325,53 €</b>	<b>- 12 222,81 €</b>	<b>- 47 921,09 €</b>	<b>- 45 335,89 €</b>
Dotation générale de Décentralisation					
Rbsmt assurance		- 3 744,00 €			
Remboursement CCBVL	- €	- 11 581,53 €	- 12 222,81 €	- 47 921,09 €	- 45 335,89 €
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>126 344,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>30 620,64 €</b>	<b>24 259,22 €</b>	<b>40 092,47 €</b>
Conception PLUi	126 344,03 €	- €			40 092,47 €
Révisions/modifications/Déclarations projets	- €	- €	30 620,64 €	24 259,22 €	
<b>Investissement - Recettes (subventions)</b>	<b>- 30 100,00 €</b>	<b>- 6 227,66 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>130 931,42 €</b>	<b>20 882,25 €</b>	<b>74 543,21 €</b>	<b>30 915,12 €</b>	<b>95 606,58 €</b>
Transfert de charges des communes	24 523,73 €	24 523,73 €	24 523,73 €	24 523,73 €	24 523,73 €
Fonds propres CCGC	<b>106 407,69 €</b>	<b>- 3 641,48 €</b>	<b>50 019,48 €</b>	<b>6 391,39 €</b>	<b>71 082,85 €</b>

Modification de la composition du service et ajustement : 110 000 € prévisionnel 2025 en vitesse de croisière

# FOCUS – LA QUESTION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (IAU)

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 041-244100798-20250707-041\_049\_2025-DE

Les communes sont seules compétentes pour instruire les autorisations d'urbanisme. Avant 2015, l'Etat (DDT), instruisait les demandes d'AU pour leur compte, gratuitement. En 2015, l'Etat a décidé qu'il n'assurerait plus ce service.

Il a donc été décidé, dans une volonté de solidarité intercommunale, que le Grand Chambord porterait le service d'instruction, et ce sans aucune compensation de la part des communes. Il s'agit ici d'une délégation de compétence, et non d'un transfert.

Aujourd'hui, le service IAU comporte 3,5 ETP et est mutualisé avec la CCBVL.

A titre d'information, le coût réel du service a été évalué sur 5 ans. L'année 2023 a été détaillée par commune. Par exemple, le service IAU a instruit pour la commune de Tour-en-Sologne 32 équivalents permis de construire, ce qui représente un coût de 5 574,89 €.

2023	Nbre équivalent permis de construire instruits	Coût unitaire	Total
Bauzy	10	174,22	1 742,15 €
Bracieux	41,3	174,22	7 195,09 €
Chambord	0	174,22	- €
Crouy sur Cosson	13,9	174,22	2 421,59 €
La Ferté Saint Cyr	40	174,22	6 968,61 €
Fontaines en Sologne	13,3	174,22	2 317,06 €
Huisseau sur Cosson	30,5	174,22	5 313,57 €
Maslives	20,5	174,22	3 571,41 €
Montlivault	22,5	174,22	3 919,84 €
Mont près Chambord	125	174,22	21 776,91 €
Neuvy	13,8	174,22	2 404,17 €
Saint Claude de Diray	59,5	174,22	10 365,81 €
Saint Dyé sur Loire	32,9	174,22	5 731,68 €
Saint Laurent Nouan	100,9	174,22	17 578,32 €
Thoury	4,9	174,22	853,65 €
Tour en Sologne	32	174,22	5 574,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>561</b>		<b>97 734,78 €</b>

MISSION IAU					
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>92 274,95</b>	<b>108 268,17</b>	<b>124 700,69</b>	<b>155 339,75</b>	<b>184 772,31</b>
Charges générales	9 067,68	15 499,83	12 829,61	31 125,91	23 869,18
Salaires	83 207,27	92 768,34	111 871,08	124 213,84	160 903,13
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 898,25</b>	<b>49 113,06</b>	<b>58 298,78</b>	<b>70 914,36</b>	<b>87 037,53</b>
Remboursement CCBVL	40 898,25	49 113,06	58 298,78	70 914,36	87 037,53
<b>RESTE A CHARGE CCGC</b>	<b>51 376,70</b>	<b>59 155,11</b>	<b>66 401,91</b>	<b>84 425,39</b>	<b>97 734,78</b>

La clé de répartition pour la refacturation du service à la CCBVL est : 50% population DGF (annéeN-1) et 50% nombre d'actes traités.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

A la CCGC, cette compétence se décline en 5 actions :

**1** – Actions nouvelles de portage ou de rénovation destinées à permettre le maintien du dernier commerce de première nécessité d'un secteur d'activité.

→ Action confiée par les communes à la CCGC

→ Pas de transfert de charges des communes en considérant que le développement économique est la première compétence historique imposée et qu'elle doit vivre sur les recettes de la croissance/loyers...

→ Financement par fonds propres de la CCGC

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**2** – Aides aux entreprises dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

→ Action imposée par l'Etat

→ Financement par fonds propres de la CCGC

**3** – Acquisition, création, aménagement et gestion foncière et immobilière de bâtiments destinés à l'accueil et à l'activité d'entreprises.

→ Action confiée par les communes à la CCGC

→ Financement par fonds propres de la CCGC

# COMPETENCES

Envoyé en préfecture le 09/07/2025  
Reçu en préfecture le 09/07/2025  
Publié le  
ID : 041-244100798-20250707-041\_049\_2025-DE



**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

**4** – En matière de promotion du tourisme, on peut rappeler que la Communauté de communes du Grand Chambord adhère au Syndicat mixte du Pays des Châteaux, lequel est compétent en matière de coordination des actions et des acteurs touristiques. Le Pays des Châteaux est chargé de conventionner avec les différents organismes mettant en œuvre des actions dans ces domaines et, en premier lieu, l'Office de Tourisme Intercommunautaire de Blois-Chambord. Il est également chargé de la perception de la taxe de séjour et du suivi de son utilisation notamment pour le financement de la politique de promotion et d'animation touristiques.

→ Action confiée par les communes à la CCGC → Financement via un transfert de charges

Règle de transfert : Montant payé par la CC en 2006 (50 859 €) en lieu et place des communes et correspondant au montant payé préalablement par les communes. Le mode de calcul du Pays s'appuie sur une répartition proportionnelle à 50% fonction du nombre d'habitants et 50% potentiel fiscal.

Communes	Montant des AC retenu - Cotisation au Pays des châteaux des communes
BAUZY	521,37 €
BRACIEUX	2 822,36 €
CHAMBORD	415,22 €
CROUY SUR COSSON	981,24 €
LA FERTE ST CYR	1 967,00 €
FONTAINES EN SOLOGNE	1 097,00 €
HUISSEAU SUR COSSON	4 100,00 €
MASLIVES	1 155,00 €
MONTLIVAUT	2 396,00 €
MONT PRES CHAMBORD	6 544,00 €
NEUVY	1 134,27 €
ST CLAUDE DE DIRAY	3 082,68 €
ST DYE SUR LOIRE	1 988,66 €
ST LAURENT NOUAN	20 228,45 €
THOURY	689,80 €
TOUR EN SOLOGNE	1 735,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 858,91 €</b>

## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

<i>Pays des Châteaux</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>71 474,00 €</b>	<b>59 224,00 €</b>	<b>57 820,00 €</b>	<b>58 895,00 €</b>
Appel de cotisation du Pays	80 000,00 €	71 474,00 €	59 224,00 €	57 820,00 €	58 895,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>71 474,00 €</b>	<b>59 224,00 €</b>	<b>57 820,00 €</b>	<b>58 895,00 €</b>
Transfert de charge des communes	50 859,00 €	50 859,00 €	50 859,00 €	50 859,00 €	50 859,00 €
Fonds propres CCGC	<b>29 141,00 €</b>	<b>20 615,00 €</b>	<b>8 365,00 €</b>	<b>6 961,00 €</b>	<b>8 036,00 €</b>

# COMPETENCES

Envoyé en préfecture le 09/07/2025  
Reçu en préfecture le 09/07/2025  
Publié le  
ID : 041-244100798-20250707-041\_049\_2025-DE



**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**5** – La loi NOTRe a transféré la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » aux EPCI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

→ Action imposée par l'Etat

→ Financement via un transfert de charges

Règle de transfert : Le montant de l'AC retenu est basé sur une estimation des montants d'entretien des chaussées sur 10 ans pour le fonctionnement, et un montant d'investissement de voirie estimé sur 20 ans.

Communes	Montant transfert des zones d'activités
BAUZY	
BRACIEUX	3 763,00 €
CHAMBORD	
CROUY SUR COSSON	
LA FERTE ST CYR	1 950,00 €
FONTAINES EN SOLOGNE	
HUISSEAU SUR COSSON	
MASLIVES	
MONTLIVAUT	1 308,00 €
MONT PRES CHAMBORD	11 411,00 €
NEUVY	
ST CLAUDE DE DIRAY	3 881,00 €
ST DYE SUR LOIRE	
ST LAURENT NOUAN	18 300,00 €
THOURY	
TOUR EN SOLOGNE	
<b>TOTAL</b>	<b>40 613,00 €</b>

# ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉ

Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

<i>Entretien des zones d'activité</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement- Dépenses d'entretien	9 278,82 €	12 284,06 €	67 477,91 €	13 001,69 €	15 173,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 278,82 €</b>	<b>12 284,06 €</b>	<b>67 477,91 €</b>	<b>13 001,69 €</b>	<b>15 173,16 €</b>
Transfert de charges	40 613,00 €	40 613,00 €	40 613,00 €	40 613,00 €	40 613,00 €
Fonds propres CCGC	- 31 334,18 €	- 28 328,94 €	26 864,91 €	- 27 611,31 €	- 25 439,84 €

## AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Cette compétence n'est pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire.

- Action imposée par l'Etat
- Financement par fonds propres de la CCGC car pas de dépenses communales auparavant.

## COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES

Cette compétence n'est pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire.

- Compétence confiée par transfert aux syndicats
- Financement par fonds propres de la CCGC via la collecte de la TEOM

## GEMAPI: Gestion des Milieux Aquatique et Préventions des Inondations

### Gestion des Milieux Aquatique

Cette compétence a été confiée au SEBB et au SMETABA.

- Compétence imposée par l'Etat
- Financement via un transfert de charges

**Règle de calcul** : La CLECT a retenu comme mode de calcul du montant des AC la moyenne des cotisations versées par les communes aux syndicats de rivières des années 2015, 2016 et 2018 (2017 n'étant pas représentatif).

### Gestion des Dignes de Loire

- Action imposée par l'Etat à partir de 2024
- Financement par fonds propres de la CCGC car pas de dépenses communales auparavant et pas de transfert depuis l'Etat.

	GEMAPI
Bauzy	4 687,89 €
Bracieux	7 450,59 €
Chambord	
Crouy sur Cosson	2 937,12 €
La Ferté Saint Cyr	6 933,45 €
Fontaines en Sologne	5 264,67 €
Huisseau sur Cosson	6 706,56 €
Maslives	
Montlivault	1 109,37 €
Mont près Chambord	7 187,78 €
Neuvy	5 877,19 €
Saint Claude de Diray	1 443,07 €
Saint Dyé sur Loire	
Saint Laurent Nouan	4 461,00 €
Thoury	1 521,48 €
Tour en Sologne	6 638,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 218,69 €</b>

## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

<b>GEMAPI</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>77 774,38 €</b>	<b>88 217,38 €</b>	<b>84 678,38 €</b>	<b>90 573,95 €</b>	<b>86 377,20 €</b>
<i>Participation au SEBB - Part GEMAPI</i>	60 248,00 €	65 892,00 €	65 892,00 €	70 834,40 €	74 337,20 €
<i>Participation au SEBB - Hors GEMAPI</i>	13 128,00 €	14 388,00 €	14 388,00 €	14 448,00 €	12 040,00 €
<i>Participation au SMETABA/CCTVL</i>	4 398,38 €	7 937,38 €	4 398,38 €	5 291,55 €	
<b>TOTAL</b>	<b>77 774,38 €</b>	<b>88 217,38 €</b>	<b>84 678,38 €</b>	<b>90 573,95 €</b>	<b>86 377,20 €</b>
Transfert de charges des communes	62 218,69 €	62 218,69 €	62 218,69 €	62 218,69 €	62 218,69 €
Fonds propres CCGC	<b>15 555,69 €</b>	<b>25 998,69 €</b>	<b>22 459,69 €</b>	<b>28 355,26 €</b>	<b>24 158,51 €</b>

## **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : Elaboration, Mise en œuvre et Suivi du Programme Local de l'Habitat,**

- **Compétence confiée par les communes**
- **Financement par fonds propres de la CCGC sauf**

La commune de Mont-près-Chambord avait un dispositif similaire avec l'ADIL. Le montant de sa contribution était de 350 € par an. La CCGC s'étant substituée à la commune pour cette mission, 350 € a été retenu sur l'attribution de compensation de la commune.

## **EAU ET ASSAINISSEMENTS**

On peut rappeler ici que l'exercice de la compétence comprend la production et la distribution de l'eau potable ainsi que « l'assainissement de toutes les eaux » hors pluvial :

- **Compétence confiée par les communes à la CCGC**
- **Financement uniquement via les redevances des usagers**

## CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE (1/2)

L'intérêt communautaire a été défini comme suit :

1. Les voies desservant les zones d'activités économiques ;
2. Les voies reliant entre elles, hors agglomération, deux communes de la Communauté ou leurs voisines immédiates ou une commune de la Communauté à une voie départementale dont la liste est jointe en annexe 2.
3. En dehors des critères précédents, la rue du Tranchet, le chemin du Callou, le chemin des Loges et la rue du Château d'Eau, situés sur les communes de Neuvy, Tour en Sologne et Bracieux.
4. Les voies desservant les équipements gérés par la Communauté (déchetteries, STEP...) dont la liste est jointe en annexe 2.
5. Les pistes cyclables définies dans le cadre du dispositif « châteaux à vélo » en site propre, et hors agglomération pour les pistes cyclables en voie partagée.

## CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE (2/2)

- Compétence confiée par les communes à la CCGC
- Financement via un transfert de charges

Règle de Transfert : Décomposition en deux parties :

- Transfert initial (2001) évalué à 5% de la TP perçue par les communes en 2001 (199 838 €). Bilan 2006 : non prise en compte des dépendances de voirie dans le périmètre initial. Ajout en 2007 d'une somme correspondant à 0.3 € le ml de voirie transférée (44 408 €).
- Transfert (2007) emprunt piste cyclable / Dans le cadre de la création des pistes cyclables, le Pays des Châteaux a réalisé des emprunts dont les remboursements sont payés par les communes. A compter de 2007, reprise par la CCGC en lieu et place des communes (51 868 €) – A compter de la fin de l'emprunt, maintien du transfert pour financer l'entretien puisqu'un écart entre transfert initial et cout réel est constaté.

	2001 - Voirie (5% TP)	2007 - Voiries 2 - Abords (0,3 € ml)	2007 - Piste Cyclable
BAUZY	73,35 €	3 958,20 €	580,26 €
BRACIEUX	9 520,00 €	1 033,20 €	3 341,18 €
CHAMBORD	867,00 €	- €	561,54 €
CROUY SUR COSSON	854,00 €	4 738,80 €	1 263,47 €
LA FERTE SAINT CYR	3 220,00 €	5 637,00 €	- €
FONTAINES EN SOLOGNE	1 702,00 €	3 209,40 €	1 254,11 €
HUISSEAU SUR COSSON	6 817,00 €	3 673,20 €	4 548,50 €
MASLIVES	1 904,00 €	1 828,20 €	1 328,98 €
MONTLIVAUT	1 260,00 €	814,80 €	2 611,17 €
MONT PRES CHAMBORD	12 801,00 €	4 982,40 €	7 487,24 €
NEUVY	4 644,00 €	2 246,10 €	1 525,52 €
SAINT CLAUDE DE DIRAY	2 971,00 €	1 068,90 €	3 416,05 €
SAINT DYE SUR LOIRE	1 941,00 €	582,90 €	2 264,89 €
SAINT LAURENT NOUAN	149 731,25 €	6 215,10 €	19 803,74 €
THOURY	827,00 €	4 334,40 €	- €
TOUR EN SOLOGNE	704,00 €	1 085,40 €	1 881,17 €
TOTAL	199 836,60 €	45 408,00 €	51 867,82 €
			297 112,42 €

## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

<b>VOIRIE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>193 427,38 €</b>	<b>130 575,06 €</b>	<b>226 773,29 €</b>	<b>238 563,87 €</b>	<b>211 739,55 €</b>
Dépenses	197 259,34 €	132 825,06 €	226 773,29 €	238 563,87 €	211 739,55 €
Recettes	3 831,96 €	2 250,00 €	- €	- €	- €
<b>Investissement</b>	<b>500 288,86 €</b>	<b>436 473,86 €</b>	<b>296 635,39 €</b>	<b>378 303,13 €</b>	<b>232 090,05 €</b>
Dépenses	598 460,29 €	522 122,90 €	354 844,00 €	452 537,36 €	277 632,96 €
Recettes FCTVA	98 171,43 €	85 649,04 €	58 208,61 €	74 234,23 €	45 542,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>693 716,24 €</b>	<b>567 048,92 €</b>	<b>523 408,68 €</b>	<b>616 867,00 €</b>	<b>443 829,60 €</b>
Transfert de charge des communes	297 112,42 €	297 112,42 €	297 112,42 €	297 112,42 €	297 112,42 €
Fonds propres CCGC	<b>- 396 603,82 €</b>	<b>- 269 936,50 €</b>	<b>- 226 296,26 €</b>	<b>- 319 754,58 €</b>	<b>- 146 717,18 €</b>

## CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Cette compétence se décline en 3 parties :

### CULTURE

**1- Élaboration et Mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique respectant les critères d'éligibilité et les objectifs du « Projet artistique et culturel de territoire »** dispositif soutenu par la Région « Centre Val de Loire » ; afin de poursuivre le développement d'une politique de diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire en lien avec les établissements culturels (bibliothèques, écoles de musique), les lieux du patrimoine culturel et naturel et les manifestations culturelles et artistiques à rayonnement communautaire.

→ Action confiée par les communes à la CCGC

→ Financement par fonds propres de la CCGC

**2 - Faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre d'élèves, prise en charge d'un déplacement par classe maternelle et élémentaire des écoles publiques vers les lieux culturels et scientifiques mais aussi vers les manifestations organisées dans le cadre du PACT (exposition, spectacle, projection, etc.).** → Action confiée par les communes à la CCGC →

Financement par fonds propres de la CCGC

## CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ARTISTIQUE

→ Compétence confiée par les communes à la CCGC

→ Financement via un transfert de charges

Règle de Transfert : Transfert évalué selon les dépenses réalisées par les communes précédemment. Plusieurs cas de figure :

- Communes adhérentes à un syndicat : Montant moyen (2014-2015-2016) de la cotisation au syndicat
- Communes subventionnant des associations : Montant moyen de la subvention (2014-2015-2016) à l'association
- Communes en régie : Montant moyen du CA de la commune (2014-2015-2016) et évaluation des dépenses/recettes selon la méthode BAPA (Bâtiment/Activité/Personnels/Administration) en choisissant que les dépenses liées au bâtiment (B) ne soient pas dans le périmètre du transfert et restent à charge de la commune.

ECOLE DE MUSIQUE	Montant Transfert
Bauzy	
Bracieux	113,00 €
Chambord	
Crouy sur Cosson	
La Ferté Saint Cyr	
Fontaines en Sologne	
Huisseau sur Cosson	3 350,00 €
Maslives	725,00 €
Montlivault	1 817,00 €
Mont près Chambord	8 500,00 €
Neuvy	
Saint Claude de Diray	6 667,00 €
Saint Dyé sur Loire	2 472,00 €
Saint Laurent Nouan	225 810,00 €
Thoury	
Tour en Sologne	
	249 454,00 €

# ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ARTISTIQUE

## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

<i>Enseignement musical</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fontionnement - Dépenses</b>	<b>347 864,19 €</b>	<b>332 019,84 €</b>	<b>349 846,93 €</b>	<b>386 233,60 €</b>	<b>392 805,69 €</b>
Salaires agents	302 052,01 €	289 906,15 €	309 540,19 €	332 886,35 €	336 855,22 €
Participation à Mil' et une notes	21 196,00 €	20 264,00 €	17 808,00 €	25 685,00 €	26 062,00 €
Participation à Cadence	8 560,00 €	8 582,50 €	7 120,28 €	6 722,72 €	7 978,03 €
Dépenses de fonctionnement autres	16 056,18 €	13 267,19 €	15 378,46 €	20 939,53 €	21 910,44 €
<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>- 79 984,08 €</b>	<b>- 65 324,47 €</b>	<b>- 67 618,69 €</b>	<b>- 92 188,01 €</b>	<b>- 80 796,22 €</b>
Participation des élèves	- 34 773,42 €	- 33 495,70 €	- 38 537,01 €	- 40 388,80 €	- 37 355,94 €
Refacturation agents mutualisés	- 38 625,11 €	- 22 161,95 €	- 21 059,19 €	- 22 202,70 €	- 24 857,42 €
Subvention du CD41	- 5 548,00 €	- 5 523,00 €	- 5 926,00 €	- 5 993,00 €	- 7 540,00 €
Divers (remboursement par l'assurance, etc.)	- 1 037,55 €	- 4 143,82 €	- 2 096,49 €	- 23 603,51 €	- 11 042,86 €
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>7 366,76 €</b>	<b>821,55 €</b>	<b>3 340,61 €</b>	<b>1 070,89 €</b>	<b>32 032,47 €</b>
<b>Investissement - Recettes</b>	<b>- 2 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>351,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>273 246,87 €</b>	<b>267 516,92 €</b>	<b>285 568,85 €</b>	<b>295 116,48 €</b>	<b>344 392,94 €</b>
Transfert de charges des communes	249 454,00 €	249 454,00 €	249 454,00 €	249 454,00 €	249 454,00 €
Fonds propres CCGC	23 792,87 €	18 062,92 €	36 114,85 €	45 662,48 €	94 938,94 €

Dépense d'investissement ponctuelle en 2024 : fonds de concours pour l'installation d'une pompe à chaleur à l'école musique de St-Laurent-Nouan (28 797,89 €)

## CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### EQUIPEMENTS SPORTIFS – Vague 2006

Gymnase de Bracieux, Gymnase Marie Curie de Saint Laurent Nouan, Gymnase de Mont près Chambord, Dojo de Bracieux, Dojo de Saint Laurent Nouan, Stand de Tir de Mont près Chambord, Piscine de Saint Laurent Nouan.

→ Compétence confiée par les communes à la CCGC / Imposée par l'Etat dans le cas du gymnase de Bracieux

→ Financement via un transfert de charges

**Règle de transfert** : Transfert évalué selon les dépenses réalisées par les communes précédemment. Plusieurs cas de figure :

- ⇒ Communes adhérentes à un syndicat (syndicat du collège de Bracieux) : Montant de la cotisation 2006 dont la clé de répartition est le nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège (86 495 €)
- ⇒ Communes en régie : Montant moyen du CA de la commune (2004-2005-2006) consacrée au dépenses/recettes relatives à ces équipements sportifs.

	2007 - Equipements sportifs (gymnase Bracieux)	2007 - Equipements sportifs autres Fonctionnement	2007 - Equipements sportifs autres Investissement
<b>BAUZY</b>	2 940,00		
<b>BRACIEUX</b>	12 995,00	6 020,00	1 322,00
<b>CHAMBORD</b>	490,00		
<b>FONTAINES EN SOLOGNE</b>	6 125,00		
<b>HUISSEAU SUR COSSON</b>	17 150,00		
<b>MONT PRES CHAMBORD</b>	35 770,00	15 639,00	2 612,00
<b>NEUVY</b>	3 920,00		
<b>SAINT CLAUDE DE DIRAY</b>	490,00		
<b>SAINT LAURENT NOUAN</b>	-	21 585,00	220,00
<b>TOUR EN SOLOGNE</b>	6 615,00		
<b>TOTAL</b>	86 495,00	43 244,00	4 154,00

# EQUIPEMENTS SPORTIFS - 2006



## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

### Gymnase et dojo de Bracieux :

La CCGC a effectué, de 2022 à 2025, une rénovation globale du gymnase de Bracieux. Le coût net est de 1 819 569 €, à amortir sur 40 ans, soit 45 489 € par an d'investissement.

Rénovation du gymnase et création d'un dojo à Bracieux	
TOTAL DEPENSES (TRAVAUX +MOE)	3 300 000,00
FCTVA	541 332,00
DSIL	376 299,00
CD41	300 000,00
CRST	262 800,00
<b>RESTE A CHARGE CCGC</b>	<b>1 819 569,00</b>

<b>GYMNASE ET DOJO BRACIEUX</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>47 086,88 €</b>	<b>42 086,56 €</b>	<b>39 719,91 €</b>	<b>44 740,25 €</b>	<b>33 266,41 €</b>
<i>Entretien des locaux</i>	18 407,40 €	31 588,92 €	32 908,85 €	8 550,10 €	8 424,17 €
<i>Fluides</i>	12 673,07 €	11 891,04 €	8 763,38 €	34 022,79 €	19 052,39 €
<i>Divers (maintenance, petits travaux, assurance, etc.)</i>	16 006,41 €	9 922,30 €	14 826,92 €	10 801,71 €	8 441,61 €
<i>Remboursement personnel communal</i>				204,85 €	
<b>Fonctionnement - Recette (Participation du CD41)</b>	<b>- 9 738,36 €</b>	<b>- 11 315,70 €</b>	<b>- 16 779,24 €</b>	<b>- 8 839,20 €</b>	<b>- 2 651,76 €</b>
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Investissement - Recette</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 348,52 €</b>	<b>30 770,86 €</b>	<b>22 940,67 €</b>	<b>35 901,05 €</b>	<b>30 614,65 €</b>
Transfert de charges	86 495,00 €	86 495,00 €	86 495,00 €	86 495,00 €	86 495,00 €
Fonds propres CCGC	<b>- 49 146,48 €</b>	<b>- 55 724,14 €</b>	<b>- 63 554,33 €</b>	<b>- 50 593,95 €</b>	<b>- 55 880,35 €</b>

# EQUIPEMENTS SPORTIFS - 2006

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 041-244100798-20250707-041\_049\_2025-DE



## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

Gymnase Marie Curie et dojo à Saint-Laurent-Nouan:

<b>GYMNASE MARIE CURIE SLN + DOJO</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>58 028,31 €</b>	<b>22 865,93 €</b>	<b>49 977,93 €</b>	<b>69 458,01 €</b>	<b>93 586,03 €</b>
Entretien des locaux					
Fluides	521,51 €	152,61 €	17 763,38 €	28 033,57 €	29 642,98 €
Divers (maintenance, petits travaux, assurance, etc.)	11 684,62 €	7 531,46 €	7 468,85 €	15 930,47 €	37 354,63 €
Remboursement personnel communal	45 822,18 €	15 181,86 €	24 745,70 €	25 493,97 €	26 588,42 €
<b>Fonctionnement - Recette (Participation du CD41)</b>	<b>- 2 476,56 €</b>	<b>- 1 950,72 €</b>	<b>- 4 754,88 €</b>	<b>- 4 937,76 €</b>	<b>- 4 937,76 €</b>
<b>Investissement - Dépenses (Travaux/achat de gros matériels)</b>	<b>12 146,10 €</b>	<b>2 067,12 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Investissement - Recette (FCTVA)</b>	<b>- 1 992,45 €</b>	<b>- 339,09 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 705,40 €</b>	<b>22 643,24 €</b>	<b>45 223,05 €</b>	<b>64 520,25 €</b>	<b>88 648,27 €</b>
Transfert de charges	21 805,00 €	21 805,00 €	21 805,00 €	21 805,00 €	21 805,00 €
Fonds propres CCGC	<b>43 900,40 €</b>	<b>838,24 €</b>	<b>23 418,05 €</b>	<b>42 715,25 €</b>	<b>66 843,27 €</b>

# EQUIPEMENTS SPORTIFS - 2006

## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

### Gymnase et stand de tir de Mont-près-Chambord :

La CCGC rénove actuellement le gymnase de Mont-près-Chambord. Cette opération a un coût net de 198 973 € à amortir sur 40 ans, soit 4 974 € par an d'investissement.

Rénovation thermique du gymnase de Mont-près-Chambord	
TOTAL DEPENSES (TRAVAUX +MOE)	310 000,00
FCTVA	50 852,40
DETR	60 174,00
<b>RESTE A CHARGE CCGC</b>	<b>198 973,60</b>

<i>GYMNASE ET STAND DE TIR MPC</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>34 912,65 €</b>	<b>30 440,91 €</b>	<b>36 426,66 €</b>	<b>45 793,94 €</b>	<b>78 819,61 €</b>
Entretien des locaux			1 440,00 €	7 095,02 €	8 421,09 €
Fluides	555,59 €	325,33 €	4 244,30 €	4 398,02 €	3 124,02 €
Divers (maintenance, petits travaux, assurance, etc.)	1 446,82 €	2 125,37 €	33,73 €	3 397,86 €	14 979,41 €
Remboursement communal- frais de fonctionnement	32 910,24 €	27 990,21 €	30 708,63 €	30 903,04 €	52 295,09 €
<b>Fonctionnement - Recette (Participation du CD41)</b>		<b>- 1 950,72 €</b>			<b>- 6 400,00 €</b>
<b>Investissement - Dépenses (Travaux/achat de gros matériels)</b>	<b>1 722,24 €</b>			<b>7 440,00 €</b>	<b>19 768,57 €</b>
<b>Investissement - Recette (FCTVA)</b>	<b>- 282,52 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- 1 220,46 €</b>	<b>- 3 242,84 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 352,37 €</b>	<b>28 490,19 €</b>	<b>36 426,66 €</b>	<b>52 013,48 €</b>	<b>88 945,34 €</b>
Transfert de charges	18 251,00 €	18 251,00 €	18 251,00 €	18 251,00 €	18 251,00 €
Fonds propres CCGC	<b>18 101,37 €</b>	<b>10 239,19 €</b>	<b>18 175,66 €</b>	<b>33 762,48 €</b>	<b>70 694,34 €</b>

## CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### EQUIPEMENTS SPORTIFS – Vague 2017

Gymnase des Perrières, le tennis couvert ainsi que la salle de tennis de Table de Saint Laurent Nouan.

→ Equipements confiés par les communes à la CCGC

→ Financement via un transfert de charges

**Règle de transfert** : Transfert évalué en considérant les dépenses d'investissement sur la base d'une évaluation du coût d'un bâtiment neuf amorti sur 80 ans soit 52 617,50 € / an pour la commune de Saint Laurent Nouan

EQUIPEMENT	Descriptif sommaire	Surface totale	Hauteur du Bâtiment	Coût moyen HT par m <sup>2</sup> utilisé	Coût HT des études et des travaux
Gymnase des Perrières	Salle de sport avec tribunes, vestiaires, sanitaires, dojo, salle de danse,	1802	8,4	1 350,00 €	2 432 700,00 €
Salle de tennis	Salle de tennis couverte avec 2 courts	1621	8	700,00 €	1 134 700,00 €
Salle de tennis de table	Salle de sport sans tribunes, vestiaires, sanitaires, club house	428	6,5	1 500,00 €	642 000,00 €
<b>Total</b>					<b>4 209 400,00 €</b>

# EQUIPEMENTS SPORTIFS - 2017

## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

Gymnase des Perrières, tennis couverts et salle de tennis de table de Saint-Laurent-Nouan :

<b>GYMNASE PERRIERES + TENNIS COUVERT + TENNIS DE TABLE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>1 404,38 €</b>	<b>9 764,00 €</b>	<b>12 162,87 €</b>	<b>25 955,32 €</b>	<b>35 427,20 €</b>
Gros travaux de fonctionnement	1 404,38 €	9 764,00 €	12 162,87 €	25 955,32 €	35 427,20 €
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Travaux/Achat de gros matériels					
<b>TOTAL</b>	<b>1 404,38 €</b>	<b>9 764,00 €</b>	<b>12 162,87 €</b>	<b>25 955,32 €</b>	<b>35 427,20 €</b>
Transfert de charges	52 617,50 €	52 617,50 €	52 617,50 €	52 617,50 €	52 617,50 €
Fonds propres CCGC	- 51 213,12 €	- 42 853,50 €	- 40 454,63 €	- 26 662,18 €	- 17 190,30 €

Aucune dépense d'investissement n'a été effectuée sur ces 5 dernières années. Les dépenses de fonctionnement sont relatives à des travaux de réparations à la suite de fuites d'eau, au changement de revêtements des sols et à la vérification des installations électriques. Il s'agit de dépenses ponctuelles et non de dépenses de fonctionnement courantes (entretien, fluides, etc.)

## CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### EQUIPEMENTS NAUTIQUES – Vague 2014

Concerne le Centre Aquatique à Saint Laurent Nouan

→ Equipement confié par les communes à la CCGC

→ Financement via un transfert de charges

**Règle de transfert** : Transfert évalué selon les dépenses réalisées par la commune précédemment pour l'équipement.

Concernant le transport, le choix a été fait que la répartition entre les communes soit la même quelle que soit la distance. Considérant que les élèves de Nouan sont les plus proches et que le coût d'un transport est évalué à 71 € par trajet A/R, il sera retenu 71 x 10 trajets soit 710 € à toutes les communes (particularité pour les SIVOS, RPI qui peuvent en avoir 2 x 10 ou ½ x 10). A cela s'ajoute la question de la prestation d'accueil des scolaires qui a été évaluée à 76,67 € par séance. **Prise en compte des différences par fonds propres de la CCGC dans la limite de 10 séances par école.**

	2014 - Piscine Couverte - Transport + Entrée forfait 10	2014 - Piscine Couverte - Fonctionnement + Investissement
BAUZY	738,38	
BRACIEUX	1 476,75	
CHAMBORD	-	
CROUY SUR COSSON	738,38	
LA FERTE SAINT CYR	1 476,75	
FONTAINES EN SOLOGNE	1 476,75	
HUISSEAU SUR COSSON	1 476,75	
MASLIVES	1 476,75	
MONTLIVAUT	1 476,75	
MONT PRES CHAMBORD	1 476,75	
NEUVY	738,38	
SAINT CLAUDE DE DIRAY	1 476,75	
SAINT DYE SUR LOIRE	1 476,75	
SAINT LAURENT NOUAN	1 476,75	203 607,93
THOURY	738,38	
TOUR EN SOLOGNE	1 476,75	
<b>TOTAL</b>	<b>19 197,77</b>	<b>203 607,93</b>

# EQUIPEMENTS NAUTIQUES- 2014



## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

<i>Centre aquatique</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses - Contribution forfaitaire d'exploitation	296 949,89 €	271 103,64 €	274 164,04 €	386 991,13 €	511 581,35 €
Transfert de charges	140 030,68 €	140 030,68 €	140 030,68 €	140 030,68 €	140 030,68 €
Fonds propres CCGC	<b>156 919,21 €</b>	<b>131 072,96 €</b>	<b>134 133,36 €</b>	<b>246 960,45 €</b>	<b>371 550,67 €</b>

<i>Accueil club</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses - Location par le délégataire	71 112,02 €	78 459,55 €	82 007,95 €	91 228,98 €	75 311,90 €
Transfert de charges	63 577,25 €	63 577,25 €	63 577,25 €	63 577,25 €	63 577,25 €
Fonds propres CCGC	<b>7 534,77 €</b>	<b>14 882,30 €</b>	<b>18 430,70 €</b>	<b>27 651,73 €</b>	<b>11 734,65 €</b>

<i>Accueil scolaire</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses - Accueil par le délégataire	44 121,77 €	44 573,74 €	46 589,59 €	50 382,48 €	40 654,65 €
Transfert de charges	9 187,75 €	9 187,75 €	9 187,75 €	9 187,75 €	9 187,75 €
Fonds propres CCGC	<b>34 934,02 €</b>	<b>35 385,99 €</b>	<b>37 401,84 €</b>	<b>41 194,73 €</b>	<b>31 466,90 €</b>

<i>Transport scolaire</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses - Transport des élèves	5 251,09 €	16 697,11 €	8 911,97 €	15 730,48 €	13 036,23 €
Transfert de charges	10 010,00 €	10 010,00 €	10 010,00 €	10 010,00 €	10 010,00 €
Fonds propres CCGC	- <b>4 758,91 €</b>	<b>6 687,11 €</b>	- <b>1 098,03 €</b>	<b>5 720,48 €</b>	<b>3 026,23 €</b>

L'évaluation du transfert du centre aquatique est à relativiser. En effet, l'équipement actuel est très différent et bien plus important de celui qui a été transféré en 2014. Cette transformation est un choix politique des élus qui ont décidé de construire un centre aquatique doté d'une offre de services très qualitative et diversifiée. Les choix de la CCGC, notamment celui du mode de gestion et de financement, n'ont pas été pris en compte lors de cette évaluation. L'idée est de comparer ce qui est comparable.

## CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### EQUIPEMENTS NAUTIQUES – Vague 2024

Concerne la piscine de Bracieux

→ Equipement confié par les communes à la CCGC

→ Financement via un transfert de charge

#### Règle de transfert :

AC de fonctionnement : 54 464,96 € évalué en prenant en compte les dépenses et recettes réelles de la piscine, ainsi que les dépenses d'entretien et de réparation.

AC d'investissement : 17 500 € évalué selon l'hypothèse d'un maintien en conditions opérationnelles de la piscine. Le montant de ce maintien en l'état est évalué à 1 000 000 €, avec 300 000 € de subventions mobilisables. Le reste à charge serait alors de 700 000 € amorti sur 40 ans, soit 17 500 €.

<i>Piscine de Bracieux</i>	2024
<b>Dépenses - Fonctionnement</b>	<b>110 762,84 €</b>
Contribution forfaitaire d'exploitation versée au délégataire	105 370,42 €
Contribution pour l'accueil des collégiens versée au délégataire	5 392,42 €
<b>Recette - CD41 pour l'accueil des collégiens</b>	<b>- 6 110,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104 652,84 €</b>
Transfert de charges	71 964,96 €
Fonds propres CCGC	<b>32 687,88 €</b>

## ECLAIRAGE PUBLIC

→ Compétence confiée par les communes à la CCGC

→ Financement via un transfert de charges

### Règle de transfert :

Concernant l'investissement, le budget est estimé à 40 000 € par an réparti ainsi :

- Les communes transfèrent 20 000 € par an, répartis au prorata du nombre de points lumineux par commune ;
- La CCGC abonde à sa charge 20 000 €.

Concernant le fonctionnement :

- Pour la maintenance de l'éclairage public, il s'agit du montant des dépenses réelles effectuées par les communes en 2018.
- Pour les fluides, il s'agit des dépenses réelles d'électricité réalisées par la CCGC pour chaque commune en 2018 (les contrats d'abonnement EDF ayant été repris par la CCGC au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Communes	Montant part	Montant part	TOTAL
	fonctionnement EP	investissement EP	
BAUZY	1 254,26 €	223,13 €	1 477,39 €
BRACIEUX	21 268,18 €	1 621,97 €	22 890,15 €
CHAMBORD	4 139,54 €	205,96 €	4 345,50 €
CROUY SUR COSSON	4 223,90 €	463,42 €	4 687,32 €
LA FERTE ST CYR	13 094,20 €	905,39 €	13 999,59 €
FONTAINES EN SOLOGNE	2 395,84 €	313,24 €	2 709,08 €
HUISSEAU SUR COSSON	15 779,84 €	1 866,55 €	17 646,39 €
MASLIVES	8 617,50 €	617,89 €	9 235,39 €
MONTLIVAUT	20 458,27 €	1 231,50 €	21 689,77 €
MONT PRES CHAMBORD	36 048,36 €	3 110,92 €	39 159,28 €
NEUVY	3 364,73 €	274,62 €	3 639,35 €
ST CLAUDE DE DIRAY	14 846,03 €	1 368,80 €	16 214,83 €
ST DYE SUR LOIRE	11 858,98 €	1 231,50 €	13 090,48 €
ST LAURENT NOUAN	82 520,04 €	5 350,78 €	87 870,82 €
THOURY	1 842,08 €	167,35 €	2 009,43 €
TOUR EN SOLOGNE	7 041,41 €	703,71 €	7 745,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>248 753,16 €</b>	<b>19 656,73 €</b>	<b>268 409,89 €</b>

## Coût réel de la compétence sur les 5 dernières années :

<i>Eclairage public</i>	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>334 764,55 €</b>	<b>288 805,10 €</b>	<b>383 719,23 €</b>	<b>329 702,37 €</b>	<b>229 755,51 €</b>
<i>Fluides - Consommations et Abonnement</i>	169 251,78 €	159 869,35 €	234 740,03 €	168 835,54 €	123 005,44 €
<i>Entretien-Maintenance</i>	165 512,77 €	128 935,75 €	148 979,20 €	160 866,83 €	106 750,07 €
<b>Fonctionnement - Recettes (Remboursement assurance)</b>	<b>- 7 046,12 €</b>	<b>- 5 677,31 €</b>	<b>- 10 843,13 €</b>	<b>- 4 825,98 €</b>	<b>- 35 638,62 €</b>
<b>Investissement - Dépenses (Travaux)</b>	<b>3 205,28 €</b>	<b>6 189,74 €</b>	<b>21 453,86 €</b>	<b>13 658,94 €</b>	<b>264,27 €</b>
<b>FCTVA</b>	<b>- 525,79 €</b>	<b>- 1 015,36 €</b>	<b>- 3 519,29 €</b>	<b>- 2 240,61 €</b>	<b>- 43,35 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>330 397,92 €</b>	<b>288 302,17 €</b>	<b>390 810,67 €</b>	<b>336 294,72 €</b>	<b>194 337,81 €</b>
Transfert de charge	268 409,89 €	268 409,89 €	268 409,89 €	268 409,89 €	268 409,89 €
Reste à charge CCGC	<b>61 988,03 €</b>	<b>19 892,28 €</b>	<b>122 400,78 €</b>	<b>67 884,83 €</b>	<b>- 74 072,08 €</b>

PROGRAMME DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	
TOTAL DEPENSES (TRAVAUX + MOE)	774 250,00 €
FCTVA	127 007,97 €
FONDS VERTS	184 568,30 €
CRST	162 000,00 €
<b>RESTE A CHARGE CCGC</b>	<b>300 673,73 €</b>

La CCGC rénove depuis 2024 le parc d'éclairage public en remplaçant les ampoules par des LED. Cette opération, d'un coût net de 300 000 €, permet de réduire la consommation d'électricité. On constate d'ailleurs déjà une baisse de la consommation sur l'année 2024.

## TOURISME

On retrouve dans cette compétence les éléments suivants :

- Itinéraire de randonnées pédestres
- Boucle Châteaux à vélo
- Musée au fil des rues
- La baignade naturelle à Mont-près-Chambord
- La Maison de la Loire à Saint-Dyé-sur-Loire
- La base nautique à Saint-Dyé-sur-Loire
- L'observatoire astronomique à Fontaines-en-Sologne

→ **Compétence confiée par les communes à la CCGC**

→ **Financement via fonds propres de la CCGC sauf**

Pour la commune de Saint Dyé sur Loire pour la subvention à la Maison de la Loire. Le montant de ces charges a été évalué à 1 500 € par an, retenu sur l'attribution de compensation de la commune.

# RECAPITULATIF DES COMPETENCES TRANSFEREES

Envoyé en préfecture le 09/07/2025  
 Reçu en préfecture le 09/07/2025  
 Publié le  
 ID : 041-244100798-20250707-041\_049\_2025-DE



COMPETENCES / ACTIONS	MODALITE TRANSFERT	TRANSFERT DE CHARGE	FINANCEMENT	CLE REPARTITION
<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>				
PCAET	IMPOSE PAR ETAT	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	
SCOT	IMPOSE PAR ETAT	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Nombre habitant par commune
PLUi	IMPOSE PAR ETAT	OUI	VIA LES AC 50 % + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC 50%	Ecart par rapport Mise à jour des documets communaux
IAU	IMPOSE PAR ETAT	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	Nombre habitants par commune / Nombre d'actes
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>				
DERNIER COMMERCE	IMPOSE PAR ETAT/DEMANDE DES COMMUNES	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	
AIDES AUX ENTREPRISES	IMPOSE PAR ETAT	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	
BATIMENT ACTIVITE	IMPOSE PAR ETAT	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	
PROMOTION TOURISME	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	50% nombre habitants / 50% Potentiel fiscal de la commune
ZA	IMPOSE PAR ETAT	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Estimation montant entretien + Investissement Remise en Etat / 20 ans
<b>AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE</b>	IMPOSE PAR ETAT	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	
<b>COLLECTE DE TRAITEMENT DES DECHETS</b>	DEMANDE DES COMMUNES		FOND PROPRE CCGC 100%	TEOM
<b>GEMAPI</b>				
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	IMPOSE PAR ETAT	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Montant moyen des CA des communes adhérentes SEBB et SMETABA
GESTION DES DIGUES DE LOIRE	IMPOSE PAR ETAT	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	
<b>POLITIQUE DU LOGEMENT - PLH</b>	DEMANDE DES COMMUNES	PARTIEL	VIA 350 € AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Montant que la commune de Mont-près-Chambord versait à l'ADIL
<b>EAU</b>	DEMANDE DES COMMUNES	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	Par la redevance des usagers
<b>ASSAINISSEMENTS COLL ET NON COLL</b>	DEMANDE DES COMMUNES	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	Par la redevance des usagers
<b>VOIRIE</b>	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	5 % de la Taxe Professionnelle 2001 + 0,3 € le ML + emprunt Pays
<b>EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS</b>				
CULTURE - PACT	DEMANDE DES COMMUNES	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	
CULTURE - TRANSPORT ELEVE	DEMANDE DES COMMUNES	NON	FOND PROPRE CCGC 100%	
ECOLE DE MUSIQUE	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Moyenne des CA des communes
EQUIPEMENTS SPORTIFS - GYMN. BRACIEUX	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Montant de la contribution des communes au syndicat du collège en 2006
EQUIPEMENTS SPORTIFS - GYMN. MPC/SLN + DOJO + STAND TIR	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Moyenne des CA des communes
EQUIPEMENTS SPORTIFS - GYMN. SLN + SALLE TENNIS + TABLE	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Estimation de la reconstruction à neuf à l'identique des équipements amortis sur 80 ans
EQUIPEMENTS NAUTIQUES - CENTRE AQUATIQUE SLN	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Moyenne des CA de commune
EQUIPEMENTS NAUTIQUES - ACCUEIL DES SCOLAIRES	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + REFACTURATION SI BESOIN	Montant de 10 transports + 10 accueil d'une classe
EQUIPEMENTS NAUTIQUES - PISCINE DE BRACIEUX	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Moyenne des CA fonctionnement + coût estimatif d'une réhabilitation amortie sur 40 ans
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Fonctionnement CA 2018 + Investissement 20 000 € réparti point lumineux
<b>TOURISME</b>	DEMANDE DES COMMUNES	OUI	VIA LES AC + COMPLEMENT FOND PROPRE CCGC	Montant de la subvention versée par St Dyé à la Maison de la Loire

# SYNTHESE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR COMMUNES

Envoyé en préfecture le 09/07/2025  
 Reçu en préfecture le 09/07/2025  
 Publié le  
 ID : 041-244100798-20250707-041\_049\_2025-DE



	BAUZY	BRACIEUX	CHAMBORD	CROUY SUR COSSON	LA FERTE SAINT CYR	FONTAINES EN SOLOGNE	HUISSEAU SUR COSSON	MASLIVES	MONTLIVAUT
Montant de TP perçue par la commune en 2001/2009	1 467,00	190 386,00	17 325,00	17 081,00	64 385,00	34 039,00	136 342,00	38 082,00	25 203,00
2001 - Voirie (5% TP)	73,35	9 520,00	867,00	854,00	3 220,00	1 702,00	6 817,00	1 904,00	1 260,00
2007 - Cotisation Pays des Chateaux	521,37	2 822,36	415,22	981,24	1 967,00	1 097,00	4 100,00	1 155,00	2 396,00
2007 - Piste Cyclable	580,26	3 341,18	561,54	1 263,47	-	1 254,11	4 548,50	1 328,98	2 611,17
2007 - Cotisation SIAB	200,97	921,17	159,52	439,47	699,09	408,19	1 524,08	465,28	957,14
2007 - Equipements sportifs (gymnase Bracieux)	2 940,00	12 995,00	490,00	-	-	6 125,00	17 150,00	-	-
2007 - Equipements sportifs autres Fonctionnement		6 020,00							
2007 - Equipements sportifs autres Investissement		1 322,00							
2007 - Dojo Chambord			3 270,00						
2007 - Voiries 2 - Abords (0,3 € ml)	3 958,20	1 033,20	-	4 738,80	5 637,00	3 209,40	3 673,20	1 828,20	814,80
2007 - Eclairage Public	803,19	6 231,97	1 026,81	1 595,05	3 460,96	1 204,38	4 662,10	2 085,45	3 872,29
2013 - Retour Eclairage Public aux communes	- 803,19	- 6 231,97	- 1 026,81	- 1 595,05	- 3 460,96	- 1 204,38	- 4 662,10	- 2 085,45	- 3 872,29
2014 - Piscine Couverte - Transport + Entrée forfait 10	738,38	1 476,75	-	738,38	1 476,75	1 476,75	1 476,75	1 476,75	1 476,75
2014 - Piscine Courverte - Fonctionnement + Investissement									
2014 - Maison de la Loire (Subvention de Fonctionnement)									
2014 - ADIL									
2016 - Retour Commune DOJO Chambord			- 3 270,00						
2017 - PLUi	-	1 602,86	-	1 602,86	1 602,86	-	1 602,86	1 602,86	3 205,71
2017 - Ecole de Musique	-	113,00	-	-	-	-	3 350,00	725,00	1 817,00
2017 - Equipements Sportifs Couverts									
2017 - ZA COURANT	-	3 763,00	-	-	1 950,00	-	-	-	1 308,00
2018 - EP FONCTIONNEMENT (vitesse croisière)	1 254,26	21 268,18	4 139,54	4 223,90	13 094,20	2 395,84	15 779,84	8 617,50	20 458,27
2018 - EP INVESTISSEMENT	223,13	1 621,97	205,96	463,42	905,39	313,24	1 866,55	617,89	1 231,50
2019 - GEMAPI (VITESSE DE CROISIERE)	4 687,89	7 450,59	-	2 937,12	6 933,45	5 264,67	6 706,56	-	1 109,37
2019 - Revoyure "Piscine" (année 2)									
2023 - Piscine de Bracieux		71 964,96							
2024 - En application du Pacte fiscal et financier (délib)									
FPIC (à ajouter)	2 248,00	11 812,00	1 557,00	4 718,00	8 916,00	5 414,00	18 062,00	5 245,00	9 943,00
Compensation Natura 2000 (à ajouter)							458,00		
<b>AC 2024 ET SUIVANTES</b>	<b>- 11 462,81 €</b>	<b>54 961,78 €</b>	<b>12 043,22 €</b>	<b>3 556,34 €</b>	<b>35 815,26 €</b>	<b>16 206,80 €</b>	<b>86 266,66 €</b>	<b>23 605,54 €</b>	<b>- 3 499,71 €</b>
<b>APPLICATION DELIB DE 2012</b>	<b>7 545,53 €</b>								
<b>AC 2024 ET SUIVANTES CORRIGEE DELIB 2012</b>	<b>- 3 917,28</b>	<b>54 961,78</b>	<b>12 043,22</b>	<b>3 556,34</b>	<b>35 815,26</b>	<b>16 206,80</b>	<b>86 266,66</b>	<b>23 605,54</b>	<b>- 3 499,71</b>

# SYNTHESE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR COMMUNES

Envoyé en préfecture le 09/07/2025  
 Reçu en préfecture le 09/07/2025  
 Publié le  
 ID : 041-244100798-20250707-041\_049\_2025-DE



	MONT PRES CHAMBORD	NEUVY	SAINT CLAUDE DE DIRAY	SAINT DYE SUR LOIRE	SAINT LAURENT NOUAN	THOURY	TOUREN SOLOGNE	TOTAL
Montant de TP perçue par la commune en 2001/2009	256 010,00	92 867,00	59 421,00	38 822,00	2 994 625,00	16 533,00	14 081,00	3 996 669,00
2001 - Voirie (5% TP)	12 801,00	4 644,00	2 971,00	1 941,00	149 731,25	827,00	704,00	199 836,60
2007 - Cotisation Pays des Chateaux	6 544,00	1 134,27	3 082,68	1 988,66	20 228,45	689,80	1 735,86	50 858,91
2007 - Piste Cyclable	7 487,24	1 525,52	3 416,05	2 264,89	19 803,74	-	1 881,17	51 867,82
2007 - Cotisation SIAB	2 411,63	234,59	1 221,45	738,97	2 933,21	263,53	707,69	14 285,98
2007 - Equipements sportifs (gymnase Bracieux)	35 770,00	3 920,00	490,00	-	-	-	6 615,00	86 495,00
2007 - Equipements sportifs autres Fonctionnement	15 639,00				21 585,00			43 244,00
2007 - Equipements sportifs autres Investissement	2 612,00				220,00			4 154,00
2007 - Dojo Chambord								3 270,00
2007 - Voiries 2 - Abords (0,3 € ml)	4 982,40	2 246,10	1 068,90	582,90	6 215,10	4 334,40	1 085,40	45 408,00
2007 - Eclairage Public	11 724,97	1 131,95	5 730,14	3 205,22	21 154,00	306,53	2 001,64	70 196,65
2013 - Retour Eclairage Public aux communes	- 11 724,97	- 1 131,95	- 5 730,14	- 3 205,22	- 21 154,00	- 306,53	- 2 001,64	- 70 196,65
2014 - Piscine Couverte - Transport + Entrée forfait 10	1 476,75	738,38	1 476,75	1 476,75	1 476,75	738,38	1 476,75	19 197,77
2014 - Piscine Courverte - Fonctionnement + Investissement					140 030,68			140 030,68
2014 - Maison de la loire (Subvention de Fonctionnement)				1 500,00				1 500,00
2014 - ADIL	350,00							350,00
2016 - Retour Commune DOJO Chambord								- 3 270,00
2017 - PLUi	1 362,43	240,43	240,43	1 602,86	8 014,28	1 602,86	240,43	24 523,73
2017 - Ecole de Musique	8 500,00	-	6 667,00	2 472,00	225 810,00	-	-	249 454,00
2017 - Equipements Sportifs Couverts					52 617,50			52 617,50
2017 - ZA COURANT	11 411,00	-	3 881,00	-	18 300,00	-	-	40 613,00
2018 - EP FONCTIONNEMENT (vitesse croisière)	36 048,36	3 364,73	14 846,03	11 858,98	82 520,04	1 842,08	7 041,41	248 753,16
2018 - EP INVESTISSEMENT	3 110,92	274,62	1 368,80	1 231,50	5 350,78	167,35	703,71	19 656,73
2019 - GEMAPI (VITESSE DE CROISIERE)	7 187,78	5 877,19	1 443,07	-	4 461,00	1 521,48	6 638,52	62 218,69
2019 - Revoyure "Piscine" (année 2)					63 577,25			63 577,25
2023 - Piscine de Bracieux								71 964,96
2024 - En application du Pacte fiscal et financier (délib)								-
FPIC (à ajouter)	27 768,00	3 110,00	13 665,00	9 398,00	81 690,00	3 231,00	8 659,00	215 436,00
Compensation Natura 2000 (à ajouter)	6 879,00	23 555,00				3 868,00		34 760,00
<b>AC 2024 ET SUIVANTES</b>	<b>132 962,49 €</b>	<b>95 332,17 €</b>	<b>30 912,84 €</b>	<b>20 561,49 €</b>	<b>2 253 439,97 €</b>	<b>11 645,12 €</b>	<b>- 6 089,94 €</b>	<b>2 756 257,22 €</b>
<b>APPLICATION DELIB DE 2012</b>							<b>124,87 €</b>	<b>7 670,40 €</b>
<b>AC 2024 ET SUIVANTES CORRIGEE DELIB 2012</b>	<b>132 962,49</b>	<b>95 332,17</b>	<b>30 912,84</b>	<b>20 561,49</b>	<b>2 253 439,97</b>	<b>11 645,12</b>	<b>- 5 965,07</b>	<b>2 763 927,62</b>